



**Subject :** Violence Fondée sur le Genre

**N°**

**Source :**  
directinfo

**Web Site :**

<https://www.amnesty.org/fr/documents/mde28/1131/2015/fr/>

**Country :**  
Algérie

**Date :** 5 mars 2014

**N° & [P] :**

## AMNESTY INTERNATIONAL DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI: MDE 28/1131/2015  
5 mars 2014

***Algérie: Opportunité d'une meilleure protection des femmes contre la violence de genre en dépit de propos rétrogrades au parlement.***

Alors qu'un projet de loi pour renforcer la protection des femmes contre certaines formes de violence est débattu à l'assemblée populaire nationale en Algérie, les députés devraient adopter les dispositions du projet qui érigent en infractions pénales la violence physique à l'encontre d'un conjoint et le harcèlement sexuel dans des lieux publics.

L'assemblée débat d'amendements au Code pénal que le gouvernement a annoncé au mois de juin de l'année dernière et qui vise à s'attaquer aux violences conjugales et à améliorer la législation sur le harcèlement sexuel. Outre les amendements qui érigent explicitement en infractions passibles d'une peine de prison la violence physique contre un conjoint et les attentats à la pudeur, à l'encontre de femmes dans des lieux publics, le projet de loi introduit par le gouvernement propose aussi des sanctions en cas d'abandon d'une épouse et de recours à la force ou à l'intimidation afin d'acquérir les ressources financières d'un ou d'une épouse.

Cependant, Amnesty International est alarmée par une clause du projet de loi qui prévoit l'arrêt des poursuites judiciaires en cas de pardon de la victime, et appelle au rejet catégorique d'une telle disposition. Cette clause peut en effet permettre à des auteurs de violences de genre d'échapper à des poursuites judiciaires. Non seulement une telle disposition ignore la réalité des relations de pouvoir et d'inégalité entre les hommes et les femmes, mais elle expose également les femmes à un risque accru de violence et de recours à des méthodes coercitives pour qu'elles retirent leur plainte.

Amnesty International s'inquiète par ailleurs de certaines positions inacceptables exprimées pendant les débats qui assimileraient ces dispositions à une « atteinte à la famille » et attribueraient la responsabilité de la violence de genre aux femmes et aux jeunes filles qui en sont victimes.

Les dispositions actuellement débattues, certes insuffisantes, constitueraient cependant un pas un avant, dans un pays où de nombreuses femmes sont confrontées aux violences de genre, sans pour autant être protégées de manière adéquate par la législation. Selon des chiffres fournis par la police, près de 7000 femmes auraient subi des violences liées au genre pendant les neuf premiers mois de l'année 2014, dont 58% seraient des violences au sein de la famille. Ces chiffres, selon les dires même de la police, sont très certainement en deçà de la réalité car beaucoup de femmes gardent le silence quant aux violences qu'elles subissent.

Amnesty International rappelle l'urgence pour l'Algérie d'adopter une approche globale pour lutter de manière adéquate contre les violences liées au genre, y compris les violences sexuelles. Jusqu'à maintenant, l'approche des autorités est restée sélective, fragmentaire et symbolique, comme le reflète le projet de loi actuellement débattu.

Dans une synthèse *Algérie : des réformes globales sont nécessaires pour mettre un terme à la violence sexuelle et la violence liée au genre contre les femmes et les jeunes filles*, publiée le 25 novembre dernier, Amnesty International a souligné la

nécessité de s'attaquer aux causes sous-jacentes de la violence liée au genre, qui sont essentiellement la discrimination dans la législation et dans la pratique.

Amnesty International a notamment demandé aux autorités algériennes d'adopter une loi globale pour lutter contre la violence liée au genre, dont les violences sexuelle et domestique devraient être un élément essentiel, en collaboration étroite avec les victimes et les organisations algériennes de défense des droits des femmes ; de garantir que les lois, les politiques et la pratique répondent suffisamment à toutes les formes de violence sexuelle ; d'adopter des mesures permettant de poursuivre effectivement les auteurs de viol et d'autres formes de violence sexuelle ; et de renforcer l'accès des victimes de violence sexuelle à la justice, aux services de santé et de soutien.

Document public

\*\*\*\*\*

Pour en savoir plus, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au Royaume-Uni, au +44 20 7413 5566, ou [press@amnesty.org](mailto:press@amnesty.org)

International Secretariat, 1, Easton St., London WC1X 0DW, Royaume-Uni

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)